



DIRIZIONI DI L'AFFARI MARITIMI E PURTUARI

CAPITANERIA

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
- AOT ET MANIFESTATION -**

1. Informations relatives au déclarant.

Nom et prénom du déclarant :	
Qualité (propriétaire, gérant, directeur, ...) :	

2. Informations relatives au commerce.

Nom de l'établissement (enseigne) :	
Nature du commerce :	
Adresse (N°, voie) :	
Téléphone du commerce :	
Courriel :	

3. Informations relatives à la société.

Dénomination :			
Nom et prénom du mandataire :			
Forme juridique (SARL, SAS, aff.pers.)			
N° d'inscription au registre du commerce			
Adresse du siège social	N° de voie		
	Code postal		Ville
Téléphone :			
Courriel :			

4. Informations relatives à l'assurance de l'établissement.

Dates de validité		N° de contrat	
	du		au

5. Informations sur l'occupation demandée.

LOCALISATION	OCCUPATION		DATES	
Emplacement précis souhaité	Type*	Surface en M2	Début	Fin

* aux choix : Restauration, loisir nautiques faisant usage d'engins nautiques non motorisés, base nautique faisant usage d'engin nautique motorisé, ponton-débarcadère, étude scientifique, événement, foire, manège, autre (préciser).

6. Pièces à joindre à ce formulaire.

- Le présent document daté et signé ;
- une photographie d'une pièce d'identité (CNI recto-verso, passeport) ;
- une copie de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Extrait Kbis) ;
- une attestation d'assurance en cours de validité ;
- un visuel de la zone à aménager ;
- un plan d'aménagement métré des installations prévues spécifiant les points GPS extrêmes d'occupation ;
- un descriptif avec visuel et mesure des installations projetés ;
- un formulaire d'incidence Natura 2000 (selon la zone) ;
- pour les occupations sur le plan d'eau un descriptif du stock des moyens de luttés POLMAR qui devra être détenu au moment de l'occupation (celui-ci doit comporter nécessairement un barrage flottant capable d'entourer deux fois le plus grand moyen nautique sur zone).

EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET AUCUNE AUTORISATION NE SERA DELIVREE
JUSQU'A LA RECEPTION DE(S) PIECE(S) MANQUANTE(S)

7. Conditions générales.

Les conditions générales ne se substituent pas aux textes réglementaires en vigueur.

- Toute occupation du domaine public maritime de quelque nature que ce soit est soumise à autorisation expressément délivrée par les services compétents de la mairie de Porto-Vecchio ;
- l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ne confère aucun droit réel civil au profit du titulaire de l'autorisation, héritiers ou ayant droits éventuels.
- L'A.O.T. est strictement personnelle, précaire et révocable sans indemnité à tout moment. Elle ne peut être transmise ni sous louée à un tiers durant la durée de validité du titre d'occupation.
- L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit ou la vente d'une occupation du D.P.P. sont interdits et entraînent la nullité de la transaction. Seul le titulaire de l'A.O.T. demeure responsable devant la commune et les tiers requérants.
- L'A.O.T. est soumise à redevances domaniales dont le montant est fixé par le conseil municipal de Porto-Vecchio. Le non-paiement de ces redevances entraînera le retrait d'office du titre d'occupation.
- Le titulaire ne peut se prévaloir de l'A.O.T. pour élever une quelconque contestation portant atteinte à l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et la liberté publique d'utilisation du D.P.P.
- Le titulaire ne peut en aucun cas entraver le libre accès à la terre et à la mer, ainsi que la circulation du public en sécurité.
- Le titulaire ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Commune en cas de sinistre dû notamment à l'action de la mer, ou en cas de modification de la limite des eaux.
- L'A.O.T. cesse de plein droit à la date d'échéance. Le renouvellement ou l'obtention d'une nouvelle autorisation est soumis à l'accord de la Commune sans préjuger des suites de l'instruction.
- Faute par le bénéficiaire de se conformer à une quelconque des présentes conditions générales ou particulières stipulées dans l'arrêté d'A.O.T., il sera procédé au retrait d'office du titre d'occupation ou au classement sans suite de la demande.
- Le pétitionnaire qui renoncerait à sa demande d'occupation du D.P.P. doit en informer immédiatement la Commune par lettre recommandée.

8. Pièces à joindre à ce formulaire.

J'atteste avoir qualité pour établir la présente déclaration.

Je m'engage à communiquer, avant travaux, à mon installateur, les conditions de l'autorisation et à acquitter des droits et taxes correspondant à la présente installation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et à la supprimer dans les trois mois après cessation de l'activité.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration serviront au calcul de la taxe d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal.

	Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».	Cachet de l'établissement
A :		
Date :		

Les données concernant votre demande sont traitées par les services de la Mairie de Porto-Vecchio. Les données enregistrées sont réservées à cet usage. Conformément à la loi informatique et libertés vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des données, en adressant votre demande par écrit à la mairie.